

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 17 NOVEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 17 NOVEMBRE 2020, À 8 h 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents : Monsieur le maire Simon Deschênes
 Monsieur Charles Soucy conseiller district n° 1
 Madame Ariane Lévesque conseillère district n° 2
 Monsieur Marc Portelance conseiller district n° 3
 Monsieur Jacques Létourneau conseiller district n° 6

Sont absents : Monsieur Simon Pelletier conseiller district n° 4
 Monsieur Benoît Thibault conseiller district n° 5

Sont aussi présents : Madame Josée Latour trésorière
 Monsieur Martin Richard directeur général
 Me Sylvie Lepage greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

20-11-259 1.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

20-11-260 2.- Autorisation de présenter une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux

organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-des-Monts prévoit la formation de 7 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 7 pompiers pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Haute-Gaspésie en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE

20-11-261

3.- Embauche de monsieur Marco Desjardins au poste de contremaître des opérations

CONSIDÉRANT la résolution 20-10-209 autorisant l'ouverture du poste de contremaître des opérations.

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection chargé de procéder à l'analyse des candidatures reçues et des entrevues.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que monsieur Marco Desjardins soit engagé à titre de contremaître des opérations selon les conditions prévues à la convention de travail des cadres de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et aux conditions suivantes :

- Au salaire du 4^e échelon de ce poste;
- Période de probation d'une durée de six (6) mois;
- Conservation de son assurance SSQ concernant l'invalidité au taux de la convention des cadres;
- Cumul des vacances pour l'année 2021 sur la base de 4 semaines;
- 2 semaines de temps compensé pour la garde de semaine, dès l'embauche, au prorata de l'année en cours;
- Sa date d'entrée en poste est le 23 novembre 2020.

ADOPTÉE

20-11-262

4.- Émission d'obligations par appel d'offres public pour un montant de 3 149 000,00 \$

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 149 000,00 \$ qui sera réalisée le 1^{er}

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
04-629	149 000,00 \$
19-888	3 000 000,00\$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 19-888, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts avait le 24 novembre 2020, un emprunt au montant de 149 000,00 \$, sur un emprunt original de 1 551 000,00 \$, concernant le financement du règlement numéro 04-629.

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 novembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé.

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 1^{er} décembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement.

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 04-620.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} décembre 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, Madame Josée Latour, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE LA HAUTE-GASPÉSIE
10, 1^{RE} AVENUE EST
SANTE-ANNE-DES-MONTS, QC
G4V 1A3

8. Que les obligations soient signées par le maire, Monsieur Simon Deschênes, et la trésorière, Madame Josée Latour. La Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

- En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 19-888 sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

- Compte tenu de l'emprunt par obligations du 1^{er} décembre 2020, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 04-629, sera prolongé de 7 jours.

ADOPTÉE

20-11-263

- 5.- Règlements d'emprunt 04-629 et 19-888 – financement par obligations – adjudication

CONSIDÉRANT conformément aux règlements d'emprunts numéros 04-629 et 19-888, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\ », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} décembre 2020, au montant de 3 149 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

158 000 \$	0,55000 %	2021
160 000 \$	0,65000 %	2022
163 000 \$	0,75000 %	2023
166 000 \$	0,90000 %	2024
2 502 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,57600

Coût réel : 1,30140 %

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

158 000 \$	0,50000 %	2021
160 000 \$	0,60000 %	2022
163 000 \$	0,75000 %	2023
166 000 \$	0,85000 %	2024
2 502 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,54182

Coût réel : 1,30522 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

158 000 \$	0,60000 %	2021
160 000 \$	0,70000 %	2022
163 000 \$	0,80000 %	2023
166 000 \$	0,90000 %	2024
2 502 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,65500

Coût réel : 1,33107 %

CONSIDÉRANT le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 149 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises \ »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

20-11-264

6.- Approbation de l'ordre de changement #9 pour la mise aux normes de la Maison de la culture

CONSIDÉRANT l'ordre de changement #9 du projet de la Maison de la culture modifiant le contrat de l'entrepreneur général à la hausse au montant de 54 673,79 \$ excluant les taxes.

CONSIDÉRANT que le temps d'exécution pour l'ensemble des travaux

demandés dans cet ordre de changement a fait augmenter la durée du chantier de 7,5 jours.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver l'ordre de changement #9 tel que présenté.

ADOPTÉE

20-11-265

- 7.- Adoption du Règlement 20-903 « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – modification des usages dans les zones Eaf.27, Eaf.28, Rb.2, Rb.3, Cv.8 et Eaf.26 »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 octobre 2020.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 5 octobre 2020.

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 2 novembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 20-903, intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – modification des usages dans les zones Eaf.27, Eaf.28, Rb.2, Rb.3, Cv.8 et Eaf.26 » soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

20-11-266

- 8.- Demande au FIMEAU – réfection de l'aqueduc menant au parc industriel

CONSIDÉRANT que les travaux reconnus comme prioritaires selon le plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2018-2022 sont admissibles au programme FIMEAU.

CONSIDÉRANT que la réfection de l'aqueduc menant au parc industriel, inscrit tronçon 50-51 au plan d'intervention de la Ville, est prioritaire.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

- QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU;
- QUE le directeur des Travaux publics, M. Jean-François Landry, est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document officiel concernant ledit projet.
- QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution 19-12-333 de ce conseil.

ADOPTÉE

9.- Dépôt des états financiers au 31 octobre 2020 incluant les états comparatifs

Les états financiers au 31 octobre 2020, incluant les états comparatifs, sont déposés devant le conseil, et copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

20-11-267

10.- Approbation des écritures au journal général au 31 octobre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois d'octobre 2020, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

20-11-268

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 11 h 35.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/cm
